DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BAILLEUL

# Rue du Bout aux Petits

Parcelle cadastrée en section B n°

# PLAN DE VENTE

Lot n° 2

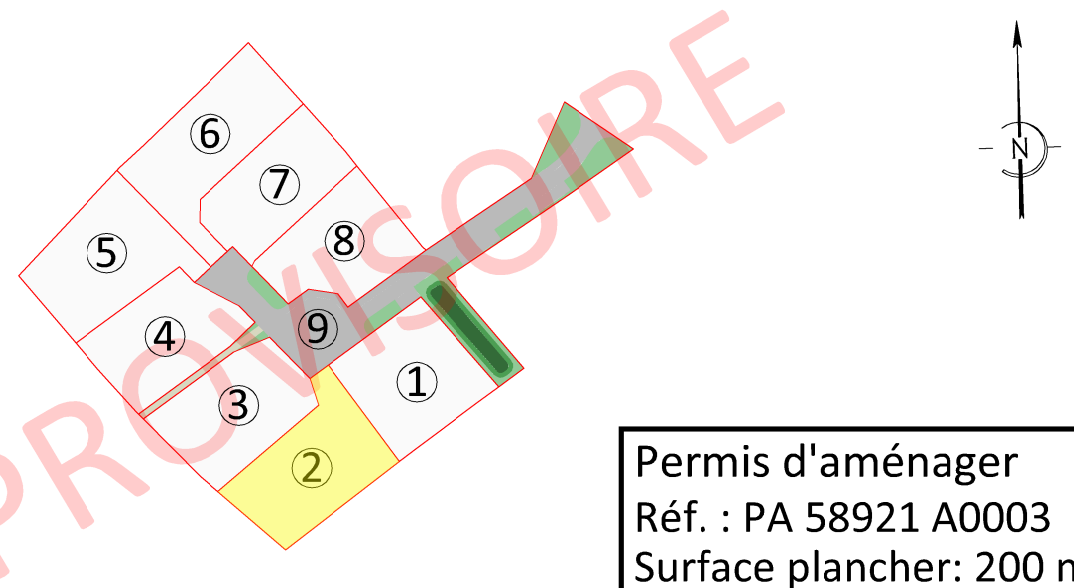


Permis d'aménager
Réf. : PA 58921 A0003
Surface plancher: 200 m²


Maître d'ouvrage

Société AMEX
3 rue de la Scierie - Les Essarts
76530 GRAND-COURONNE
02.35.18.00.21

Géomètre-Expert

AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
02.32.40.05.13
@ contact@ageose.fr


| INDICE | MODIFICATIONS | Date |
|---|---|---|
| A | Plan de vente provisoire en attente du bornage des lots et de la nouvelle numérotation cadastrale. | 15/10/2021 |
| B | | |
| C | | |
| D | | |
| E | | |
| F | | |
| G | | |

Dossier n°210411 — 210411.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

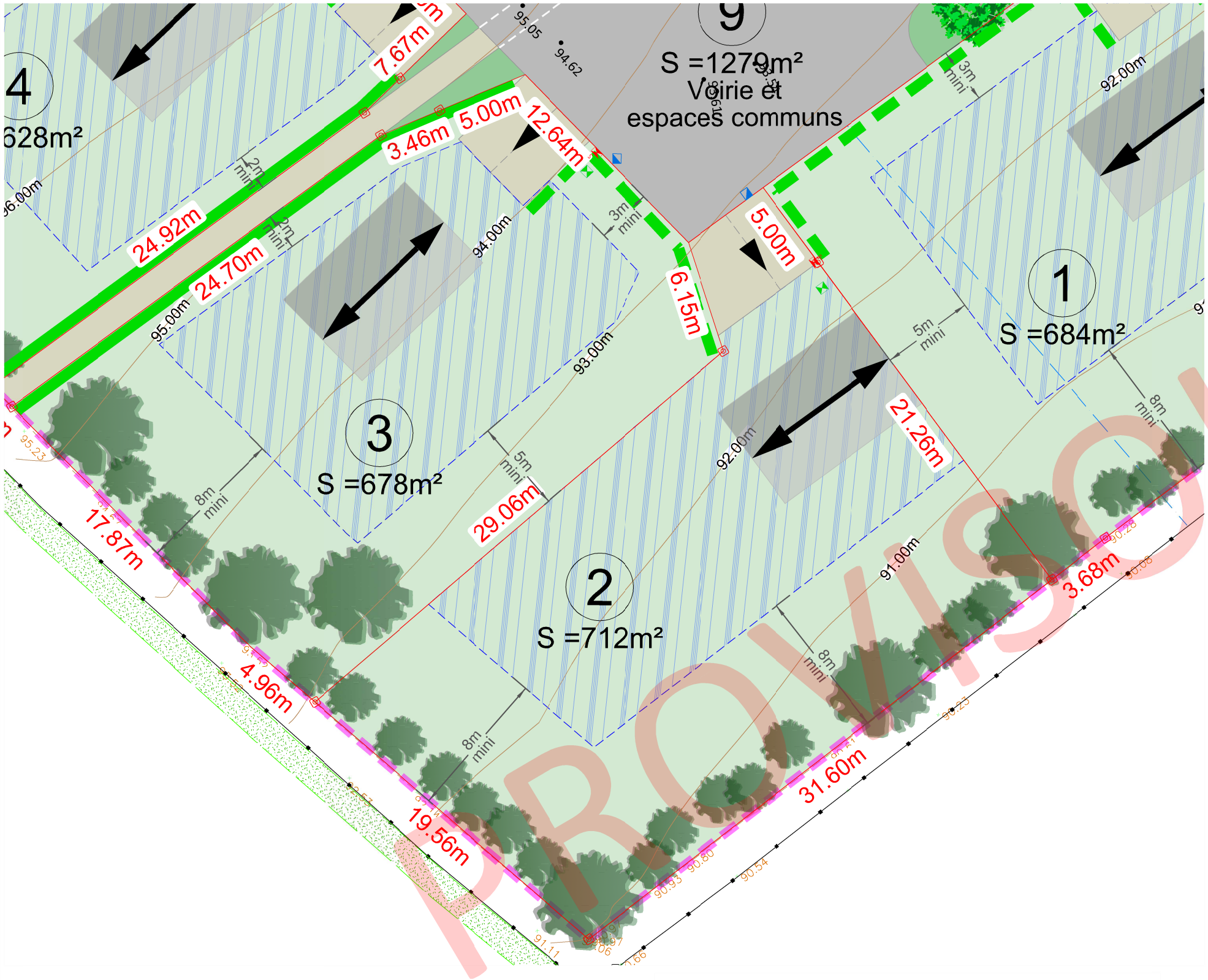


## LEGENDE EXISTANT:

- : accès existant
- : bordure + caniveau
- : mur
- : clôture
- : haie
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mitoyen
- 32.80 : cotation linéaire
- : limite de propriété
- C n°280 : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : périmètre d'emprise du permis d'aména
- 134.00 : courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- 39.22 : côte projet

## LEGENDE IMPLANTATION :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du PLUi
- Nota : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- : Axe de faîtage principal imposé (Faîtage principal = 60% de la construction)
- : Hypothèse d'implantation des constructions donné uniquement à titre indicatif.

## LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être maintenue et entretenue pas les acquéreurs Possibilité de poser une clôture derrière la haie (cf. règlement écrit PA.10)
- : Clôture posée par l'aménageur en limite de la sente piétonne. Haie d'essences locales à planter derrière la clôture à la charge des acquéreurs. Elle devra être maintenue et entretenue pas les acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10)
- : Arbres à planter à la charge de l'aménageur
- : Plantes hélophytes à la charge de l'aménageur
- : Plantation d'arbustes d'essences locales. (plantations et entretien à la charge de l'acquéreur)
- : Plantation d'arbre d'essences locales. (plantations et entretien à la charge de l'acquéreur) (position indicative)

## LEGENDE RESEAUX :

- Regard de branchement 30x30 (tampon béton)
- S Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- RMBT Coffret de coupure sur socle
- Citerneau

## LEGENDE PROJET :

- : Chaussée mixte enrobé
- : Chemin en stabilisé
- : Noues et espaces verts
- 5.00 m : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs) Emplacement obligatoire

Nota : Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlées après travaux.
Nota : La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.
Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota: Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Echelle : 1/250